



Ville de
Kingersheim

Police municipale

577/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 11 septembre 2026

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise ARKEDIA reçue le 10 septembre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement de branchements d'eau potable réalisés par l'entreprise ARKEDIA, sise 1, chemin du Heilgass à TURCKHEIM (68230), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Rennes.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 avril 2027, l'entreprise ARKEDIA est autorisée à effectuer des travaux rue de Rennes.

Article 2 – Pendant ces travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 3 – Durant les travaux, le trottoir (côté pair ou impair selon les nécessités) est neutralisé à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 16 avril 2027, le stationnement sera interdit rue de Rennes, 30 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.



Ville de
Kingersheim

Police municipale

Arrêté municipal 577/2026 – page 2

Article 5 – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R 325-12 du Code de la Route.

Article 6 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,
signé
Laurent Riche